



**VILLE  
de  
MONTBONNOT  
SAINT-MARTIN  
(38330)**

**N° 02**

Nombre de conseillers en exercice	29
présents	22
votants	28
nombre de voix pour	28
nombre de voix contre	00
abstention	00
NPPV	00

**OBJET :**

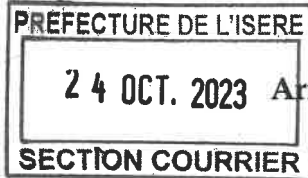
**IMMOBILISATIONS  
Durée d'amortissement  
Seuil d'amortissement  
Prorata temporis**

**A compter du 01/01/2024**

Certifié exécutoire

Transmis en Préfecture ou  
Sous-préfecture  
le : 24 octobre 2023

Publié sur le site Internet  
www.montbonnot.fr  
le : **30 OCT. 2023**



République Française  
Département de l'Isère  
Arrondissement de Grenoble  
Canton de Meylan

20230170

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt trois

le 17 octobre

le conseil municipal de la commune de MONTBONNOT-SAINT-MARTIN dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Dominique BONNET, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 10 octobre 2023

Présents : M. Dominique BONNET, Maire - Mmes Marie-Béatrice MATHIEU, Agnès ROLIN, Laurence LE BARRILLEC - Mrs Roger BOIS, Jean-François CLAPPAZ, Patrick DESCHARRIERES, Gilles FARRUGIA, Adjoint(e)s - Mmes Laurence BRULEBOIS-VIOTTO, Christine CARBONE, Marie-France CARRE, Catherine FAVAND, Flavie PARENDEL, Anne-Marie SPALANZANI – MM. Claude BAUSSAND, Laurent COQUET, Alexis ISAAC, Paul KLEIN, Daniel LEIFFLEN, Alain MAFFET, Stéphane MOUNIER, Jean-Baptiste PERIN.

Pouvoirs : Mmes Virginie SONJON (pouvoir à Gilles FARRUGIA), Caroline HALLE (pouvoir à Véronique BRULEBOIS-VIOTTO), Laurence RAIEVSKI-BENSA (pouvoir à Jean-François CLAPPAZ), Nadine HEILLIETTE (pouvoir à Alain MAFFET) – MM. Jérôme VINTI (pouvoir à Agnès ROLIN), Xavier VIGNON (pouvoir à Roger BOIS)

Absent excusé : M. Jean-Franck BARONI

*Madame Marie-Béatrice MATHIEU est nommée secrétaire.*

Compte tenu du passage à la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> Janvier 2024, il convient de mettre à jour les durées d'amortissement et de définir l'amortissement au prorata temporis.

Mr Jean-François CLAPPAZ, Adjoint aux finances et à l'économie, propose les durées d'amortissement suivantes :

Compte	Catégorie de biens amortis	Durée ACTUELLE Délib du 15/11/2021	DUREE proposée
202	frais documents d'urbanisme, numérisation	/	2
2031	frais d'études non suivis de réalisation	/	2
20422	subvention d'équipement versées aux pers de droits privé - bât et installations	5	5
2051	logiciels métiers	5	5
2051	autres petits logiciels	5	3
2121	plantations d'arbres et arbustes	20	20
21318	Autres bâtiments publics		10
2132	Immeuble de rapport		30
2135	installations générales, agencement, aménagement des constructions	20	20
2138	autres constructions	10	10
2152	installations de voirie	20	20
2152	installations de voirie - panneaux lumineux	5	5
21561	matériel roulant - incendie et défense civile	8	8
21568	autres matériels et outillages d'incendie et de défense civile (extincteurs ...)	10	10
21571	matériel roulant voirie (tondeuses ...)	5	5
21578	autres matériels et outillages de voirie	5	5
2158	autres installations, matériels & outillages techniques	5	5
2182	matériels de transport voitures et camions	8	8
2182	véhicules électriques	8	8
2183	matériel de bureau et matériel informatique	4	4
2183	petit matériel informatique	3	3
2184	meublier	10	10
2184	meublier scolaire (tables, chaises)	10	10
2188	appareil de levage et ascenseurs	30	30
2188	autres équipements (sono, stores, etc..)	20	20
2188	coffre-fort	30	30
2188	équipement de cuisine	10	10
2188	équipement de garage et ateliers	10	10
2188	équipements sportifs	10	10
2188	installations et appareils de chauffage	20	20
2188	installations téléphoniques	5	5
2188	petits matériels classiques (app photos, TV, ...)	8	8
2188	matériels de puériculture	5	5
2188	matériels scolaires (tapis, vélos, trottinettes...)	8	8

Le Conseil municipal décide de fixer à 1 000 € le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations dites de « faible valeur » seront amorties intégralement dans l'année qui suit leur acquisition.

Par ailleurs, le passage à la nomenclature M57, implique un amortissement des biens au **prorata temporis**. Il est défini que l'amortissement des immobilisations débutera à compter de la date du mandat de paiement.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuve cette délibération.**



Le secrétaire de séance,  
Marie-Béatrice MATHIEU

Fait à Montbonnot Saint-Martin,  
les jour, mois et an susdits  
Le Maire,  
Dominique BONNET